



## MAIRIE de LA SALLE LES ALPES

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 24 août 2016 (Séance publique)

*Le Maire*

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain FARDELLA, Maire.

#### **Étaient présents :**

Gilles PERLI, Christine VALLA, Emeric SALLE, Dominique GALLETTI, adjoints,

Nicole DHENIN, Paul FIGVED, Emile FORM, Philippe MICHELON, Philippe RIBUOT, Jean Paul SALLE.

#### **Formant la majorité des membres en exercice.**

#### **Excusés :**

Dominique BRACHET ayant donné pouvoir à Christine VALLA,

Josette PETER ayant donné pouvoir à Alain FARDELLA

Henri CROSASSO ayant donné pouvoir à Emile FORM

#### **M. Paul FIGVED a été élu Secrétaire de séance.**

#### **Modification de l'ordre du jour :**

#### **Une délibération a été retirée :**

- N°12 Renouvellement de bail : Commune /Sarl Stephen Edwards

La modification est adoptée à l'unanimité.

Le CASA est présent dans la salle.

La séance est ouverte à 20h00. Elle a été précédée par une réunion de travail à laquelle avaient pris part tous les membres du Conseil présents ; réunion au cours de laquelle ont été présentés et préparés les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

#### **Finances**

#### **1) Station de tourisme : demande de classement.**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a fait l'objet d'une attribution de la dénomination « commune touristique » par arrêté préfectoral n° 2014 – 198 – 0008 en date du 17 juillet 2014 pour une durée de 5 ans à compter du 29 juillet 2014.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, au Code du Tourisme notamment ses articles L 133-11 et L 133-13, au décret n° 2008 – 884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1, la Commune sollicite son classement en « station de tourisme ».

Le Conseil Municipal déclare que la commune n'a pas fait l'objet durant ses 3 années qui précèdent l'année de demande de classement d'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait et reconnaît n'avoir reçu aucune notification, mise en demeure ou constat d'infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **2) Loi NOTRe et maintien de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Vallée-Briançon.**

La Loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence "promotion du tourisme" aux Intercommunalités au 1er janvier 2017.

Vu la dénomination de "Commune Touristique" attribuée à la commune en date du 17 juillet 2014,

Vu l'obtention du classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier en date du 1er février 2013, le Conseil Municipal demande le maintien, au delà du 1er janvier 2017 de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Vallée -Briançon par dérogation de la Loi NOTRe du 7 août 2015 permettant aux communes en zone de montagne et classées au 1er janvier 2017 de conserver leur Office de Tourisme.


**Serre Chevalier Vallée**
  
 du Lautaret à Briançon

Code Postal 05240 - Tél. 04.92.25.54.00 - Télécopieur 04.92.24.74.13  
email : secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



### **3) OTISC : convention d'objectifs 2015/2016.**

M. le Maire expose aux conseillers municipaux qu'une nouvelle convention d'objectifs est proposée par l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Vallée – Briançon pour la période 2015 – 2016.

Cette convention est destinée à préciser les objectifs et missions de l'Office de Tourisme qui sont :

- 1) Accueil et information du public,
- 2) Promotion/commercialisation touristiques de Serre Chevalier Vallée Briançon,
- 3) Engager une démarche de labellisation,
- 4) Développer une offre touristique en partenariat avec les acteurs locaux,
- 5) Développement durable,
- 6) Mise en place d'outils d'évaluation de la politique touristique,
- 7) Mission de conseil et d'expertise.

Le Conseil Municipal approuve la convention d'objectifs d'une durée de 2 ans pour la période 2015/2016

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **4) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Elimination des déchets - exercice 2015.**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Elimination des déchets-exercice 2015.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **5) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif : exercice 2015.**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement collectif et non collectif-exercice 2015.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **6) Cabinet médical : achat de locaux.**

Depuis plusieurs années M. le Maire est sensibilisé à la désertification médicale sur le territoire de la commune et une réflexion a été menée pour envisager une installation dans un bâtiment communal. Le Conseil Municipal accepte le principe d'acquisition d'un local destiné à un cabinet médical et autorise M. le Maire à poursuivre ses démarches afin de trouver un local.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **7) Travaux d'eau potable rue de la Guisane : demande de subventions.**

Il est prévu de refaire au printemps 2017 le réseau d'eau potable rue de la Guisane dans sa partie "chemin de Champ Ferraud" et la sortie sur la RD 1091 côté Nord. Le Conseil Municipal annule la délibération N° 16.03.03 en date du 15 juin 2016 portant sur le même objet, s'engage à réaliser les travaux, demande l'aide financière du Département et de l'Agence de l'eau la plus élevée possible et autorise le Département à percevoir, pour le compte de la Commune, la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à nous la reverser.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **8) Subventions aux associations -attributions 2016 (suite).**

Le Conseil Municipal attribue les subventions suivantes :

<b>Organismes ou Associations</b>	<b>Attributions 2016</b>
MJC – Politique jeunesse 2016	5 000 €
<b>TOTAL article 6574</b>	<b>5 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 000 €</b>

Etant précisé que la somme nécessaire est inscrite au budget primitif 2016 à l'article 6574 et que le versement interviendra dès lors que la plupart des Communes du Briançonnais se seront engagées dans cette action.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## Administration générale

### 9) Borne IRVE convention occupation parcelle AK5.

Dans le cadre du programme porté par le SyME 05, le Conseil Municipal accepte l'implantation sur la parcelle communale AK5 de la borne IRVE pour véhicules électriques et accepte les termes de la convention à intervenir.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 10) Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'une prestation de service de transport sanitaire dans la vallée de la Guisane pour la saison 2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les secours sur pistes sont placés sous la responsabilité du Maire. Si les secours en tant que tel ont été délégués à l'exploitant du domaine skiable, le transport des blessés à partir du Front de neige vers la structure la plus adaptée est resté à la charge des communes.

Aussi, les communes du Monétier-les-Bains, de La Salle les Alpes et de Saint-Chaffrey envisagent la création d'un groupement de commandes afin de passer un marché de prestations de services unique pour l'ensemble de la vallée pour les transports sanitaires de l'hiver 2016/2017.

Le Conseil Municipal décide de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de transports sanitaire dans la vallée de la Guisane pour la saison 2016/2017.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## Patrimoine

### 11) Assurances : groupement de commande Intercommunal.

M. le Maire présente le projet de groupement de commande en matière d'assurance à l'échelle de la Communauté de Communes du Briançonnais pour l'acquisition des services d'assurance dans les domaines suivants :

- Dommages aux biens
- Flotte automobile
- Responsabilité civile
- Protection juridique
- Risques statutaires (à l'échéance du 01/01/2018)

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à confier à la Communauté de Communes du Briançonnais le rôle de coordinateur et de mettre en œuvre toute procédure d'achat groupé pour répondre à des besoins communs.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## Urbanisme

### 13) Parcelle communale D 3118 : autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal accepte le dépôt de la Déclaration Préalable par M. Olivier COLOMBERO, exploitant le restaurant d'altitude "l'Aravet 2000" afin d'agrandir sa terrasse sur la parcelle communale D3138 et fixe le loyer annuel indexable à 6000 €.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 14) Parcelle communale D 3254 : autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal accepte le dépôt de la Déclaration Préalable par Serre Chevalier Domaine Skiable et l'autorise à réaliser les travaux d'extension du poste de secours du Marteau sur la parcelle communale D3254

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## Travaux

### 15) Plan d'action pour la réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable - maîtrise d'œuvre : demande de subvention.

Il est prévu de refaire au printemps 2017 le réseau d'eau potable "rue de la Guisane" dans sa partie "chemin de Champ Ferraud" et la sortie sur la RD 1091 côté Nord.

Le Conseil Municipal annule la délibération n°16.03.04 en date du 15 juin 2016, demande l'aide financière du Département et de l'Agence de l'Eau les plus élevées possible et autorise le Département à percevoir pour le compte de la Commune la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.**

1 ) Il est établi une convention de partenariat avec Environnement et Solidarité CPIE Haute Durance pour la main d'œuvre d'un Chantier Ecole pour la réfection de la toiture de la Chapelle du mont Carmel au Puy de la Salle.

2) Le contrat de maintenance du logiciel du système de billetterie pour la piscine est conclu avec la SAS GESTDEV pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction et pour un montant annuel de 1 250.00 € HT soit 1 500.00 € TTC.

3)Le contrat de maintenance et de garantie pour la protection cathodique de 2 filtres à sable pour la piscine est conclu avec la société PROCATH pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction et pour un montant annuel pour 2016 de 725.00 € HT soit 870.00 € TTC.

**FIN DE LA SEANCE A 21H.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président donne la parole au public.**

- M. Emile Fine s'interroge sur les conséquences de la demande de classement de la Commune en station tourisme.
- M. Bernard Hua interpelle les élus sur le mur dégradé du cimetière de La Salle ainsi que l'état du chemin des Crozes.
- Suite à l'intervention de Mme Odile Fine, les Services Techniques se rendront torrent du Rif Blanc /Canal Puy St Pierre pour vérifier l'état de la "passerelle".

Le Maire,  
Alain FARDELLA

